

LES LOYERS EXPL[®]SENT

UN **CONTRÔLE**
S'IMPOSE !



RELATQ

LES LOYERS EXPL[®]SENT

UN **CONTRÔLE**
S'IMPOSE !



RELATQ

LES LOYERS EXPLOSENT: UN CONTRÔLE S'IMPOSE

Un logement, c'est un droit, pas une marchandise. Mais au Québec, les mesures sont bien faibles pour empêcher les hausses abusives de loyer. Résultat : le coût des logements a explosé dans les dernières années et les locataires doivent consacrer une part trop importante de leurs revenus pour se loger, souvent au détriment de leurs autres besoins de base. D'autres n'y arrivent tout simplement plus et se retrouvent à la rue.

Il n'est pas surprenant que les locataires aient de la difficulté à trouver un logement abordable : le loyer moyen d'un 4 1/2 à louer au Québec est de 1828\$ par mois. Pour un logement de 3 chambres et plus, il faut s'attendre à payer plus de 2200\$.

Les locataires ne sont pas protégés des hausses de loyer. Si elle n'est pas refusée par les locataires, une hausse de loyer, même trop élevée, est légale. Peu de locataires refusent une hausse, soit par crainte de représailles, soit par méconnaissance de leur droit de refuser la hausse. Contrairement au mythe bien répandu, il n'existe donc pas de contrôle obligatoire des loyers au Québec.

Une autre cause de l'explosion des loyers? Les augmentations lors du changement de locataires. Même si les propriétaires sont dans l'obligation d'inscrire le plus bas loyer payé à la section G du bail, beaucoup ne le font pas ou inscrivent un faux montant. Et puisqu'aucun registre n'existe pour valider l'historique du coût d'un loyer, les locataires n'ont pas d'outil pour valider l'information fournie par le propriétaire.

Pour mettre un frein à la flambée des loyers, le RCLALQ réclame dès maintenant à la ministre de l'Habitation France-Élaine Duranceau des mesures de contrôle obligatoire des loyers!

LES LOYERS EXPLOSENT: UN CONTRÔLE S'IMPOSE

Un logement, c'est un droit, pas une marchandise. Mais au Québec, les mesures sont bien faibles pour empêcher les hausses abusives de loyer. Résultat : le coût des logements a explosé dans les dernières années et les locataires doivent consacrer une part trop importante de leurs revenus pour se loger, souvent au détriment de leurs autres besoins de base. D'autres n'y arrivent tout simplement plus et se retrouvent à la rue.

Il n'est pas surprenant que les locataires aient de la difficulté à trouver un logement abordable : le loyer moyen d'un 4 1/2 à louer au Québec est de 1828\$ par mois. Pour un logement de 3 chambres et plus, il faut s'attendre à payer plus de 2200\$.

Les locataires ne sont pas protégés des hausses de loyer. Si elle n'est pas refusée par les locataires, une hausse de loyer, même trop élevée, est légale. Peu de locataires refusent une hausse, soit par crainte de représailles, soit par méconnaissance de leur droit de refuser la hausse. Contrairement au mythe bien répandu, il n'existe donc pas de contrôle obligatoire des loyers au Québec.

Une autre cause de l'explosion des loyers? Les augmentations lors du changement de locataires. Même si les propriétaires sont dans l'obligation d'inscrire le plus bas loyer payé à la section G du bail, beaucoup ne le font pas ou inscrivent un faux montant. Et puisqu'aucun registre n'existe pour valider l'historique du coût d'un loyer, les locataires n'ont pas d'outil pour valider l'information fournie par le propriétaire.

Pour mettre un frein à la flambée des loyers, le RCLALQ réclame dès maintenant à la ministre de l'Habitation France-Élaine Duranceau des mesures de contrôle obligatoire des loyers!